

REGLEMENT NOCTI TRAIL DU BOIS DES GRANGES

Conditions générales :

Le déroulement de l'épreuve s'effectuera suivant le cahier des charges de la F.F.A. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance, et respecter les consignes des signaleurs.

1 - Admission

L'épreuve est ouverte aux licenciés(ées) F.FA catégorie Cadets à Master, avec une autorisation parentale pour les mineur. La licence FFA «compétition» est obligatoire. D'autres licences sont acceptées, FSGT, FSCF, UFOLEP.

Pour les non-licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition (de moins d'un an).

Pour les non-licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (de moins d'un an).

2 - Inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet du club: adn-event77.fr. Toute inscription est définitive et non-remboursable. En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée, les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 50 % pour frais de dossiers. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

3 – Epreuves et horaires

La course aura lieu le Samedi 5 février 2022 se déroulant de la manière suivante :

Dès 17h : Retrait des dossards

19h : 15 km

19h20 : 8 km

5 – Tenue et équipements

Le dossard doit être visible, sur le ventre, la ceinture porte dossard est autorisé avec 3 point d'attache différents. Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement. L'organisation ne fournira que les dossards.

Boucles sur route et chemin. Aide et accompagnateurs interdits. **La lampe frontale est obligatoire.**

6 - Récompenses

Seuls les concurrents ayant terminé l'épreuve seront classés. Les prix ne sont pas cumulables. Les récompenses ne seront remises qu'aux participants présents.

7 – Droit à l'image ; CNIL

Chaque coureur autorise l'organisation ADN EVENT à utiliser toutes les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de documents promotionnels et publicitaires nécessaire à la communication de l'épreuve. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposer d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant.

8 – Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de:

Accident ou défaillance provoqué par un mauvais état de santé, par le non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur et par le non-respect du présent règlement. Il en est de même en cas de perte, bris ou vol d'objet personnel ou de matériel. Il est de la responsabilité des concurrents de rester sur la bonne voie, d'être en bonne santé...

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.